

CONGRÉGATION DES

MISSIONNAIRES

DE LA TRÈS SAINTE ET IMMACULÉE



OBLATS

VIERGE MARIE

L.J.-C. et M.L.

PROVINCE DE FRANCE

DECLARATION COMMUNE SUR LE RAPPORT DU JUGE DENIS

Au moment de recevoir le rapport de la Commission oblate de sauvegarde, les Oblats de Marie Immaculée d'OMI Lacombe Canada et les Oblats de la Province de France souhaitent remercier le juge André Denis d'avoir effectué un examen approfondi et indépendant des allégations historiques portées à l'encontre de Joannès Rivoire, y compris les circonstances dans lesquelles il a quitté le Canada. Cette Commission avait pour but de mieux comprendre comment ces allégations ont été traitées par les Oblats, d'écouter les victimes et leurs familles, et d'identifier les améliorations à apporter à la gouvernance et aux politiques que les Oblats mettent en œuvre afin de protéger les enfants et d'assurer un haut niveau de responsabilisation.

Le Juge Denis a conclu qu'en se basant sur la « prépondérance des preuves », Joannès Rivoire s'est rendu coupable d'agressions sexuelles sur cinq enfants mineurs à Naujaat, Nunavut entre les années 1968 et 1970 et une enfant mineure à Arviat et Whale Cove, Nunavut entre 1974 et 1979.

C'est le cœur lourd que nous acceptons les conclusions du rapport. Nous souhaitons présenter des excuses sans équivoque à toute personne ayant subi un préjudice de la part d'un missionnaire oblat et continuer à prendre des mesures concrètes en faveur de la transparence et de la transformation de nos pratiques, en nous appuyant sur les conseils des victimes, des survivants et des représentants inuits. Bien que la plupart des témoins aient parlé au juge Denis en toute confidentialité, nous sommes disposés à rencontrer toute personne qui choisit de se manifester et de discuter des mesures que nous pouvons prendre pour apporter notre soutien.

Constatations sur la réponse, les politiques et les processus oblats

En examinant la réponse des Oblats à ces allégations, le juge Denis a conclu ce qui suit :

- Les Oblats du Canada et les autorités ecclésiastiques du Nunavut n'ont ni caché ni organisé la fuite de Joannès Rivoire du Canada vers la France en 1993.
- Les Oblats ignoraient qu'il était recherché par la justice canadienne lorsqu'il est arrivé en France pour un congé sabbatique en 1993.
- Dès qu'elles ont eu connaissance des procédures canadiennes, les autorités oblates françaises ont écarté Joannès Rivoire de toute mission ecclésiastique et de toute fonction au sein de la communauté oblate.
- Les Oblats « ont tout fait pour que Joannès Rivoire retourne au Canada pour y subir son procès ou qu'il soit extradé par l'autorité compétente ».

Aucune des conclusions du juge Denis n'excuse ni ne diminue la gravité ou les conséquences des actes de Joannès Rivoire. Elles ne doivent pas non plus détourner l'attention de la culture du racisme systémique et de l'insuffisance des protocoles institutionnels et des garanties qui, à bien des égards, ont permis aux crimes de Rivoire de se dérouler et d'échapper à la justice.

En ce qui concerne la Province d'OMI Lacombe Canada, nous avons pris des mesures importantes pour développer et améliorer continuellement notre programme [« Exercer nos responsabilités dans notre ministère : Sauvegarde des mineurs et des personnes vulnérables »](#), qui définit les processus et les meilleures pratiques pour préserver la sécurité des mineurs et des personnes vulnérables.

En ce qui concerne la Province de France, un « Directoire pour une politique concernant les maltraitements sexuelles sur mineurs et adultes vulnérables » fixe les processus et pratiques que nous mettons en œuvre. La publication de ce rapport va nous permettre de contribuer à son amélioration.

Les prochaines étapes

Le juge Denis a exprimé sa déception quant au fait que Joannès Rivoire reste un prêtre catholique et un membre de la communauté oblats en France. Nous partageons cette déception.

Nous avons soumis ce rapport à l'Administration générale des Oblats, ainsi qu'aux autorités séculières au Canada et en France, et nous soutiendrons toutes les mesures qui pourront être prises pour que Joannès Rivoire rende des comptes. En même temps, nous entendons qu'en raison de sa santé déclinante et de ses traitements avancés contre le cancer, il ne sera peut-être jamais officiellement renvoyé de l'état clérical ou ne fera jamais l'objet d'un procès. Nous nous excusons de ne pas avoir agi plus tôt et nous nous engageons à travailler avec les victimes, les membres de leur famille ou les membres de la communauté Inuite qui ont besoin de notre soutien.

Nous remercions sincèrement les personnes qui ont eu le courage de se manifester, la communauté Inuite pour ses conseils et tous ceux qui ont participé à ce processus. Leur force et leur sagesse éclairent le chemin que nous suivrons dans notre quête de justice, de guérison et de réconciliation.

Bien que rien ne puisse inverser les dommages et l'héritage tragique des abus commis par des membres du clergé, nous espérons que ce rapport apportera une forme de reconnaissance à ceux qui ont été réduits au silence et ignorés à d'innombrables reprises par de nombreuses institutions et figures d'autorité dans l'ensemble du pays.

Pour l'avenir, nous continuerons à coopérer pleinement avec les autorités judiciaires et la communauté Inuite, et nous sommes déterminés à faire en sorte que notre gouvernance et nos politiques reflètent les normes les plus élevées en matière de protection et de responsabilité éthique.

Dans l'humilité et l'espoir,

Fait le 18 mars 2024

P. Ken Thorson, OMI
Provincial
OMI Lacombe Canada



P. Renaud Saliba, OMI
Provincial
Oblats de la Province de France

